

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**ARRONDISSEMENT DE CONDOM**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2015  
Reçu en préfecture le 15/06/2015  
Affiché le **2015.04.18**  
ID : 032-243200417-20150602-2015\_04\_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice remplacé par son suppléant Jean-Louis DUBUC, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MAURY Jacques, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BARRERE Etienne, DUPOUY Francis TOUHE-RUMEAU Christian, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika et TRAMONT Jean.

**ABSENTS** : BATMALE Patrick, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, LABORDE Martine, MESTE Michel, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SEAILLES Christiane.

**PROCURATIONS** : TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à DUBOS Patrick, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL et TRAMONT Jean a donné procuration à SACRE Thierry.

**SECRETAIRE** : SONNINO Marie.

**OBJET : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE VALENCE SUR BAÏSE**

La commune de Valence sur Baïse porte un projet de création d'un chemin piétonnier et cyclable entre les giratoires de Saint-Puy - Auch et de Carrefour Market en bordure de la route départementale N°930.

Le but est de sécuriser cet usage piéton entre le bourg et la zone commerciale.

Une partie de ce chemin doit être réalisée au droit de la Zone Artisanale de la Commune, qui a été rétrocédée à la Communauté de Communes dans le cadre de l'adhésion de cette commune.

Monsieur le Président expose que ce projet, divisé en 4 séquences, a un coût global de 112 729,94 € H.T..

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Madame le Maire de Valence sur Baïse d'une demande de fonds de concours pour la création de ce chemin piétonnier au droit de la Zone Artisanale de cette commune (séquence 4 du projet).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique, et que la création de ce cheminement présente un intérêt direct pour le développement de cette zone économique sur le territoire intercommunal.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de ce dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Valence sur Baïse conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un montant de 9 331,41 €.

Cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel Chemin piétonnier et cyclable séquence 4</b>	
<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	
Coût des travaux	38 596,80
Honoraires	2 482,40
Relevé topographique	393,76
<b>Total dépenses</b>	<b>41 472,96</b>
<b>Recettes</b>	
DETR (30%)	12 441,89
Conseil Général (15%)	6 220,94
Enveloppe parlementaire (10 %)	4 147,30
Fonds de concours CCT	9 331,41
Autofinancement	9 331,42
<b>Total recettes</b>	<b>41 472,96</b>

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de chemin piétonnier, d'un montant de 9 331,41 €, à la Commune de Valencesur Baïse,

**DEMANDE** l'accord de la Commune de Valence sur Baïse, conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 8 juin 2015.

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC